

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 081 DU 04 MARS 2026

portant nomination de madame **Sylvie ASSANI** en
qualité de Directrice exécutive de la Fondation
Sèmè City.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2025-579 du 24 septembre 2025 portant création de la Fondation Sèmè City et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Conseil d'administration de la Fondation Sèmè City,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Madame **Sylvie ASSANI** est nommée Directrice exécutive de la Fondation Sèmè City.

Article 2

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2025-584 du 1^{er} octobre 2025 portant nomination de monsieur Fructueux Sylvain AHO en qualité de Directeur exécutif de la Fondation Sèmè City ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des
Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MESRS 2 – AUTRES MINISTÈRES
19 – SGG 4 – INTERESSEE 1 – JORB 1.